



Centre
Hospitalier
BEZIERS

**TRAVAUX DE REFECTION BASSINS TAR
EVAPCO
CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS**

MAITRE D'OUVRAGE : CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

2 RUE VALENTIN HAUY BP 740 BEZIERS CEDEX TEL : 04 67 35 70 35 - FAX : 04 67 35 79 34

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°1

GENIE CLIMATIQUE

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 Présentation du projet	3
1.2 Définition des ouvrages	3
2. ETENDUE ET LIMITES DES FOURNITURES ET TRAVAUX	3
2.1. Fourniture et travaux à la charge de l'entreprise	4
2.2. Fournitures et travaux particuliers à la charge de l'entreprise	4
2.3. Documents à remettre par l'entreprise	5
2.3.1. Pour approbation	5
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	5
3.1. Normes et règlements à observer	5
4. PRESCRIPTION GENERALE DE FOURNITURE D'EXECUTION ET DE POSE	6
5. MISE EN ŒUVRE	6
6. Annexe	6

1 GENERALITES

1.1 Présentation du projet

Le projet a pour but la remise en état des bassins des trois TAR Evapco du CHB qui comprend :

Zone technique

1. TAR N°1
Type LSWA91B /N°S13-524660
2. TAR N°2
Type LSWA91B /N°S13-524665
3. TAR N°3
Type LSWA58B /N°S13-524672

1.2 Définition des ouvrages

Les travaux prévus dans le présent document concernent la remise en état des bassins des tours evapco du CHB.

Le nettoyage des bassins et de l'ensemble des TAR.

Le dérochage des bassins (détartrage si besoin).

Le traitement de zones corrodées.

Mise en place et application d'une couche de peinture époxy ou autres matières adaptées sur la totalité du bassin.

Remontage des séparateurs de gouttelettes (fourni par le CH Béziers).

Les travaux devront être réalisés de façons à assurer la continuité de production d'eau glacée du CHB.

2. ETENDUE ET LIMITES DES FOURNITURES ET TRAVAUX

La conception, le type, la mise en œuvre des opérations de remises en état sont indiqués sur le C.C.T.P. Chaque indication, description, ou directive figurant sur l'un de ce document s'applique à toutes fournitures et tous travaux correspondant et doit être observé au cours de l'exécution, qu'elle figure ou non dans un tout autre document.

L'entrepreneur est tenu d'examiner, avant la présentation de son offre, tous les documents relatifs aux travaux à réaliser et devra se mettre parfaitement au courant de toutes les conditions de l'exécution. Il est bien entendu que toutes les fournitures, façons et accessoires même non mentionnés, mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages pour l'obtention d'une réalisation en parfait état de fonctionnement des équipements de l'ensemble de l'opération sont prévus. Aucune incompréhension prétendue quant à l'étendue, type ou qualité des installations à considération, la remise de son offre impliquant l'accord du soumissionnaire sur toutes les directives, conditions et points exposés. Toutes dérogations aux stipulations du présent C.C.T.P ne peuvent être apportées que par ordre signé du Maître d'Ouvrage.

2.1. Fourniture et travaux à la charge de l'entreprise

Sont à la charge de l'entreprise du présent lot :

- Les études et plans d'exécutions et les documents justificatifs.
- Le démontage, le stockage des paires gouttelettes et autres éléments des TAR pouvant gêner les travaux.
- Le transport, déchargement, stockage et manutention de tous les matériaux sur le chantier.
- La protection des matériaux pour éviter toute détérioration au cours des travaux.
- La mise en œuvre de l'intégralité des fournitures, ainsi que l'exécution des travaux divers et décrits précédemment.
- Toutes les matières consommables nécessaires à la mise en œuvre des fournitures à l'exception de l'eau et de l'électricité.
- Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées par les normes et règlement en vigueur.
- Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception.
- Le dossier de fin d'affaire avec les documents précisés ci-après :
 - Le nettoyage des équipements et des locaux techniques.
 - Tout ce qui est nécessaire d'une manière générale à la bonne marche des installations.
 - La mise à jour des documents (fiches techniques produits, procédures, etc...) sur CD ROM.

2.2. Fournitures et travaux particuliers à la charge de l'entreprise

Sont également à la charge de l'entreprise du présent lot :

- Le brossage, le grattage des parois avec des matériaux compatibles.
- La peinture primaire de protection de tous les éléments des TARs Evapco.
- La peinture définitive des bassins, compatible aux traitements d'eau et aux matériaux des TARs.
- Le Remontage des séparateurs de gouttelettes.
- La vérification de l'étanchéité des bassins.
- La vérification de fonctionnement de la TAR.

2.3. Documents à remettre par l'entreprise

2.3.1. Pour approbation

- Plans d'exécution et fiches produits et protocoles des opérations.
- Détail d'exécution de chantier.
- Planning des approvisionnements et travaux avec effectifs d'interventions et noms des responsables.
- Certificats de qualification.
- Avant toute commande : note détaillée de sélection des principaux équipements et liste générale avec marque, type et grandeur de tous les équipements.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

3.1. Normes et règlements à observer

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- Les règles ThG77, ThD 91.
- La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 mars 1988.
- Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U - 2ème catégorie.
- Le règlement de la construction.
- Le code du travail.
- Le règlement sanitaire départemental.
- La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1er janvier 1996.
- Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Le guide l'installation PVC dans le bâtiment.
- Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations de climatisation.
- Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- L'arrêté du 20 juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- Le décret du 30 mars 1978 et l'arrêté du 23 juin 1978 « Installations fixes destinées au chauffage et alimentation en ECS des bâtiments d'habitation, des bureaux ou recevant du public ».
- LE DTU 70.1

- Décret N°79.923 du 16 octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N°80.689 du 2 septembre 1980.
- Arrêté du 5 mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- Article CH 34 du fascicule N°1477.I pour la commande d'arrêt d'urgence des systèmes de ventilation à air pulsé.
- Arrêté du 5 avril 1988 relatif à la réglementation thermique des habitations.
- Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- Désenfumage : IT 246 et IT 247 + nouvelles normes NFS 61930 à 61949 + arrêté du 21 juillet 1994.
- DTU 67.1.
- Normes NFE 35.201 - 35.400 – 35.402 - 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- Les consignes de montage et d'entretien donnés par les constructeurs.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la Réglementation en vigueur et les Règles de l'Art.

4. PRESCRIPTION GENERALE DE FOURNITURE D'EXECUTION ET DE

POSE

Toutes les fournitures seront compatibles et validées par le fabricant (Evapco), de premières qualités, exemptes de toute altération (oxydation ou autre), elles seront maintenues en état en cours de chantier jusqu'à réception.

L'entrepreneur restera responsable de ses installations jusqu'à la réception des travaux. Il lui incombe de protéger ses matériels jusqu'à cette date.

Tout matériel proposé par l'entreprise devra être soumis au Maître d'œuvre pour approbation.

5. MISE EN ŒUVRE

La sélection du matériel défini aura préalablement reçue l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Béziers afin de valider les points suivants :

- Compatibilité technique du matériel
- Procédure des traitements des bassins
- Planning travaux

6. ANNEXES :

- Fiches techniques Tars EVAPCO.
- Schéma implantation des TARs.
- Fiches techniques traitement DFM.